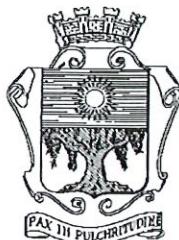




DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 – FINANCES – ACTUALISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Séance Publique Ordinaire du 9 DECEMBRE 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, M. Bernard CHARTON à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 3 décembre 2025

VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025VI – FINANCES – ACTUALISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Arzu-Marie BAS, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9 du 05 juillet 2016 actualisant les tarifs de la restauration scolaire,
Vu la délibération n°11 du 22 septembre 2016 fixant les tarifs pour les enfants relevant des projets d'accueil individualisé,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2025,

Considérant que le pouvoir de fixer les tarifs des services municipaux appartient au conseil municipal,

Considérant que la restauration scolaire est un service public municipal à caractère facultatif dont le financement est assuré en partie par une participation des parents,

Considérant que la tarification prend en compte les ressources des familles afin d'assurer une accessibilité financière et rendre accessible la restauration scolaire,

Considérant que la base de calcul utilisée est le Quotient Familial (QF) de la famille, donnée grâce au service Consultation du Dossier Allocation Partenaire (CDAP).

Considérant qu'il convient de préciser le montant des tarifs adultes au sein de cette même délibération afin d'en assurer la cohérence et la lisibilité,

Considérant que pour les familles non-allocataires, le calcul du QF utilisé sera le suivant :

Revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations

Le nombre de parts

Considérant qu'il est proposé d'appliquer les tarifs inchangés suivants :

Tranches de QF CAF	Tarifs restauration scolaire
Inférieur à 457,35 €	2,86 €
Entre 457,36 et 609,80 €	3,35 €
Supérieur à 609,80 €	4,00 €
Repas enfant hors commune	5,00 €
Repas enfant avec PAI	3,50 €
Repas adultes	5,00 €

AR Prefecture

006-210600110-20251209-091225_06-DE
Reçu le 11/12/2025



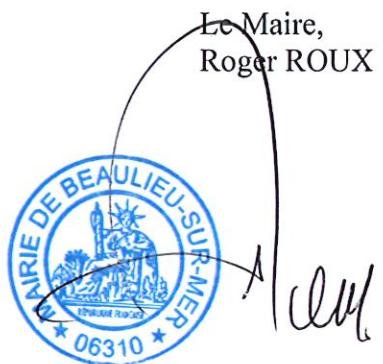
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- VALIDE les tarifs présentés dans la présente délibération ;
- PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 du budget de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

AR Prefecture

006-210600110-20251209-091225_06-DE
Reçu le 11/12/2025



Y